

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2023

RÉPONDRE À LA CRISE DU LOGEMENT CHEZ LES JEUNES - (N° 1771)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE32

présenté par
M. Piquemal, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« *b bis*) À la première phrase du troisième alinéa du II, le taux : « 20 % » est remplacé par le taux : « 30 % » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose, en cohérence avec l'objectif de renforcer le développement du parc de logements abordables dans les communes urbaines, de relever également de 10 points le quota fixé pour les communes dites isolées dont la croissance du parc de logements justifie un effort de production pour les ménages modestes.